



AVIS D'ENQUETE

Commune de Moudon
Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC
Parcelle n° 1903

Conformément aux articles 46 et 134 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), la Direction générale du territoire et du logement soumet à l'enquête publique :

- **Le plan et le règlement « Zone réservée cantonale selon l'art. 46 LATC – Parcelle n° 1903 » ;**
et met simultanément en consultation publique :
- **un rapport selon l'art. 47 OAT.**

Les pièces relatives à cette enquête sont déposées au Greffe de la commune de Moudon* (Pl. Hôtel-de-Ville 1, 1510 Moudon) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne),

du 24 mai au 22 juin 2025

inclusivement, où les intéressés peuvent en prendre connaissance. **Les pièces sont également disponibles à l'adresse www.vd.ch/dgtl sous la rubrique Actualités.**

Les observations ou oppositions seront consignées sur la feuille d'enquête ou adressées par pli recommandé au Greffe de la commune de Moudon (Pl. Hôtel-de-Ville 1, 1510 Moudon) et à la Direction générale du territoire et du logement (Avenue de l'Université 5, 1014 Lausanne), dans le délai indiqué.

La Direction générale du territoire et du logement

(*) Le dossier est déposé au Bureau technique communal où il peut être consulté **sur rendez-vous** (021 / 905 88 86). Les oppositions motivées et les observations peuvent y être déposées par écrit durant le délai d'enquête. Le délai d'intervention porte sur une durée de trente jours, à compter du jour suivant la parution dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud.